FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Colle Néoprène, gel

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Colle Néoprène, gel
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

© BIG vzw

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH208	Contient: colophane. Peut produire une réaction allergique. - Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. - Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	10%<C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
cyclohexane 01-2119463273-41	110-82-7 203-806-2	10%<C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant
acétate d'éthyle 01-2119475103-46	141-78-6 205-500-4	10%<C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
butanone 01-2119457290-43	78-93-3 201-159-0	10%<C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
oxyde de zinc 01-2119463881-32	1314-13-2 215-222-5	0.1%<C<0.25 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(17)(1)(2)	Constituant
2,6-di-tert-butyl-p-crésol 01-2119480433-40	128-37-0 204-881-4	0.1%<C<2.5 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant
colophane 01-2119480418-32	8050-09-7 232-475-7	0.1%<C<1%	Skin Sens. 1; H317	(1)(2)	Constituant
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35		20%<C<25%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
masse réactionnelle de 2,2 'méthylène bis (4-tert-butylphénol), de 4-tert-butyl-2,6-bis [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol et de 2,2'-méthylènebis {4-tert-butyl-6 - [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol}	25085-50-1 472-160-3	1%<C<10%	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
(17) Ce composant est chimiquement fixé et ne peut se libérer

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Ne pas faire boire du lait/de l'huile. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Etat de faiblesse. Irritation des voies respiratoires. Nausées. Vomissements. Maux de tête. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose. Excitation/agitation. Ivresse. Troubles de capacité de réaction. Difficultés respiratoires. Pertes de

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Gorge sèche/mal de gorge. Risque de pneumonie aspiratoire. Douleurs gastrointestinales. Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:
Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Échauffement/combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés
Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 18 mois.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Fer-blanc.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Acétate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	734 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	400 ppm
Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m³
Butanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	600 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	900 mg/m³
Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	700 mg/m³

Belgique

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m³
2-Butanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	600 mg/m³
	Valeur courte durée	300 ppm
	Valeur courte durée	900 mg/m³
Acétate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	734 mg/m³
	Valeur courte durée	400 ppm
	Valeur courte durée	1468 mg/m³
Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1210 mg/m³
	Valeur courte durée	1000 ppm
	Valeur courte durée	2420 mg/m³
Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	350 mg/m³
Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m³
	Valeur courte durée	10 mg/m³

Pays-Bas

2-Butanon	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	197 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	590 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	900 mg/m³
Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	501 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m³
Cyclohexaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	700 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	400 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1400 mg/m³
Ethylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	734 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1468 mg/m³

France

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Acétate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1400 mg/m³
Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m³
Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimés en aldéhyde formique)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m³
Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	700 mg/m³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	375 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m³

Quick-FDS [21473-03936-13673-016764] - 2026-10-15 - 01:04:14

Méthyléthylcétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	600 mg/m³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	900 mg/m³
Zinc (oxyde de, fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m³
Zinc (oxyde de, poussières)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³

Allemagne

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 mg/m³
Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1200 mg/m³
Butanon	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	600 mg/m³
Cyclohexan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	700 mg/m³
Ethylacetat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	730 mg/m³

UK

2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³
Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m³
Butan-2-one (methyl ethyl ketone)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	899 mg/m³
Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	350 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1050 mg/m³
Ethyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
Rosin-based solder flux fume	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.05 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.15 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Butylated hydroxytoluene (BHT)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³ (IFV)
Cyclohexane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Ethyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	400 ppm
Methyl ethyl ketone (MEK)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	300 ppm
Zinc oxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³ (R)
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	10 mg/m³ (R)

(IFV): Inhalable fraction and vapor
(R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Quick-FDS [21473-03936-13673-016764] - 2026-10-15 - 01:04:14

Allemagne

Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Butanon (2-Butanon; Ethylmethylketon) (Butanon (2-Butanon))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	05/2015 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Cyclohexan (1,2-Cyclohexandiol (nach Hydrolyse))	Urin: bei langzeitexposition: am schichtende nach mehreren vorangegangenen schichten expositionsende, bzw. schichtende	150 mg/g Kreatinin	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG

UK

Butan-2-one (butan-2-one)	Urine: post shift	70 µmol/L	

USA (BEI-ACGIH)

Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	
Methyl ethyl ketone (MEK)	urine: end of shift	2 mg/L	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butanone (MEK) (Methyl ethyl ketone)	NIOSH	2500
2-Butanone (Methyl ethyl ketone)	OSHA	84
2-Butanone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
2-Butanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
2-Butanone	OSHA	1004
2-Butanone	OSHA	13
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Cyclohexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
Cyclohexane	OSHA	7
Di-tert-butyl-p-cresol	OSHA	2108
Ethyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Ethyl Acetate	NIOSH	1457
Ethyl Acetate	OSHA	7
MEK	NIOSH	8002
Methyl Ethyl Ketone (ketones I)	NIOSH	2555
Methyl Ethyl Ketone	OSHA	16
Zinc (Elements)	NIOSH	7300
Zinc (Zn)	NIOSH	7302
Zinc (Zn)	NIOSH	7304
Zinc Oxide	NIOSH	7030
Zinc Oxide	NIOSH	7502
Zinc Oxide	OSHA	ID 121
Zinc Oxide	OSHA	ID 143

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	700 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1400 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	700 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1400 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2016 mg/kg bw/jour	

acétate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	734 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1468 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	734 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1468 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	

butanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	600 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1161 mg/kg bw/jour	

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	

colophane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.131 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg bw/jour	

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	206 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	412 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	206 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	412 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1186 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	59.4 mg/kg bw/jour	

acétate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	367 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	734 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	367 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	734 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	

butanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	106 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	412 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	31 mg/kg bw/jour	

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.86 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	

colophane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.065 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.065 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	608 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	699 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg bw/jour	

PNEC

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	21 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	

cyclohexane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.207 mg/l	
Eau de mer	0.207 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.207 mg/l	
STP	3.24 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.68 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.68 mg/kg sédiment dw	
Sol	3.38 mg/kg sol dw	

acétate d'éthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.24 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.65 mg/l	
Eau de mer	0.024 mg/l	
STP	650 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.15 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.115 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.148 mg/kg sol dw	
Oral	0.2 g/kg alimentation	

butanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	55.8 mg/l	
Eau de mer	55.8 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	55.8 mg/l	
STP	709 mg/l	
Sédiment d'eau douce	284.74 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	284.7 mg/kg sédiment dw	
Sol	22.5 mg/kg sol dw	
Nourriture	1000 mg/kg alimentation	

oxyde de zinc

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.6 µg/l	
Eau de mer	6.1 µg/l	
STP	100 µg/l	
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg sédiment dw	
Sol	35.6 mg/kg sol dw	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.199 µg/l	
Eau de mer	0.02 µg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.99 µg/l	
STP	0.17 mg/l	
Sédiment d'eau douce	99.6 µg/kg sédiment dw	
Eau salée	9.96 µg/kg sédiment dw	
Sol	47.69 µg/kg sol dw	
Oral	8.33 mg/kg alimentation	

colophane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.002 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.016 mg/l	
STP	1000 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.007 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.001 mg/kg sédiment dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1 - 7.4 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	< -50 °C ; 1013 hPa
Point d'ébullition	60 °C - 95 °C ; 1013 hPa
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	240 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; 0.02 g/100 ml ; 20 °C
Densité relative	0.86
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	260 °C ; 1013 hPa
Point d'éclair	-25 °C ; 1013 hPa
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	860 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Échauffement/combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Colle Néoprène, gel

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	CL50		≥ 2000 mg/kg bw		Rat	Valeur calculée	
Dermal	DL50		≥ 2000 mg/kg bw		Lapin	Valeur calculée	
Inhalation	CL50		≥ 5 mg/l/4h		Rat	Valeur calculée	
Inhalation (vapeurs)	ATE		5 mg/l/4h			Valeur calculée	
Inhalation (brouillard)	ATE		5 mg/l/4h			Valeur calculée	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	20000 mg/kg		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Autres	76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	LCL0	Autres	16000 ppm	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 32.88 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 19.07 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	10200 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	24h cuff method	> 20000 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	29.3 mg/l	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	2193 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 10 ml/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)						Dispense de données	

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.7 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 6000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Autres	2800 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermal	DL50		> 2800 mg/kg bw	24 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Produit similaire	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Éléments de preuve	
Peau	Non irritant	Autres	3 jour(s)	24; 48; 72 heures	Cobaye	Éléments de preuve	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Littérature	

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation	Irritant					Étude de littérature	

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures; 7; 14; 21 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Oeil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

butanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Exposition unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Non corrosif	OCDE 431	3 minutes	24; 72 heures	Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant				Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

masse réactionnelle de 2,2 'méthylène bis (4-tert-butylphénol), de 4-tert-butyl-2,6-bis [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol et de 2,2'-méthylènebis {4-tert-butyl-6 - [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol}

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Littérature	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Littérature	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Littérature	

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermal	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

butanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	2 jours (en continu)	72 heures	Humain	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant; catégorie 1					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	20 mg/l		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Non pertinent, jugement d'experts
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	19000 ppm		Aucun effet	8 semaine(s)	Rat (mâle)	Littérature
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	7000 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	500 mg/m³ air	Système nerveux central	Aucun effet	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	EPA OTS 795.2600	900 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	90 jour(s) - 92 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	EPA OTS 795.2600	3600 mg/kg bw/jour	Généraux	Poids corporel, poids des organes, consommation d'aliments	90 jour(s) - 92 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOEC	EPA OTS 798.2450	350 ppm	Généraux	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	5041 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3	Système nerveux central	Somnolence, vertiges			Annexe VI

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 408	3000 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	1.5 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		25 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	0.2 %		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Données insuffisantes, non concluantes
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		4200 mg/m³ air		Aucun effet	3 jours (8h / jour)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		14000 mg/m³		aucun effet neurotoxique	3 jours (8h / jour)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

cyclohexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

butanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

colophane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476		Aucun effet	Read-across

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)		Littérature

cyclohexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)		Valeur expérimentale

butanone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Test d'aberration chromosomique	8 semaines (tous les jours)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale
Négatif	Micronucleus test		Souris (femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOEL	Autres	79 mg	51 semaine(s)	Souris (femelle)	Aucun effet		Littérature

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral		Étude de toxicité cancérigène		104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Oral								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	6 jours (gestation, tous les jours) - 19 jours (gestation, tous les jours)	Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Autres	900 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Littérature

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	7000 ppm	> 11 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 3600 mg/kg bw/jour	7 jour(s)	Souris	Aucun effet	Fœtus	Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	2200 mg/kg bw/jour	8 jours (gestation, tous les jours) - 14 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	3600 mg/kg bw/jour	8 jours (gestation, tous les jours) - 14 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Mortalité	Généraux	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	20700 mg/kg bw/jour	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

butanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	1644 mg/kg bw/jour - 1771 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	7.5 mg/kg bw/jour	22 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	375 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	93.5 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL		500 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL		100 mg/kg bw/jour		Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

colophane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (F1)	OCDE 421	3000 ppm	30 jour(s) - 45 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 421	3000 ppm	30 jour(s) - 45 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		≥ 1200 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	900 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

cyclohexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC	Autres	2000 ppm		Effets neurotoxiques	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
LOAEC	Autres	7000 ppm		Effets neurotoxiques	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Déhydratation	6 jours (1x / jour)	Humain	Valeur expérimentale
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Littérature

butanone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Équivalent à OCDE 404		Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Read-across

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Colle Néoprène, gel

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Teint rouge. Eruption/dermatite. Gorge sèche/mal de gorge. Maux de tête. Nausées. Etat de faiblesse. Risque d'inflammation des voies aériennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Colle Néoprène, gel

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	5540 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Autres	12600 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 7000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	0.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	9.317 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	0.94 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50		29 mg/l	15 h	Micro-organismes aérobies			Valeur expérimentale; Concentration nominale

acétate d'éthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50		154 mg/l	48 h	Daphnia magna			Littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	6.3 mg/l	32 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
	NOEC	OCDE 210	< 9.65 mg/l	32 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2.4 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		5870 mg/l	15 minutes	Photobacterium phosphoreum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Ralentissement

butanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	308 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1972 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	Toxicity threshold	DIN 38412-8	1150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729-88	0.169 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	0.136 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
	NOEC	OCDE 201	0.024 mg/l	3 jour(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	0.039 mg/l	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.04 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL0	Méthode C.1 de l'UE	≥ 0.57 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CL50	ECOSAR v1.00	0.199 mg/l	96 h	Pisces			QSAR
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.48 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 202	0.15 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	0.758 mg/l	96 h	Algae			Valeur calculée
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	0.041 mg/l		Pisces			Valeur calculée; Chronique
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	0.316 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		1.7 mg/l	24 h	Tetrahymena pyriformis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

colophane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1 mg/l - 10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	911 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 10000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	30 mg/l WAF - 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Inhibition de la croissance

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

cyclohexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	77 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	28 jour(s) - 180 jour(s)		Étude de littérature

acétate d'éthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	93.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	100 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm³	QSAR

butanone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	4.5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7.02 h	1500000 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	63.82 %	1 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
BIOWIN 4.10	37.5 jour(s); QSAR	Dégradation primaire	Valeur calculée

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
EPI Suite	75 jour(s)	Dégradation primaire	Valeur calculée

Période de demi-valeur air (t1/2 air)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7.018 h	Dégradation primaire	Valeur calculée

colophane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	71 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

masse réactionnelle de 2,2 'méthylène bis (4-tert-butylphénol), de 4-tert-butyl-2,6-bis [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol et de 2,2'-méthylènebis {4-tert-butyl-6 - [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol}

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colle Néoprène, gel

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétone

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFWIN	3			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.24		Données d'essai

cyclohexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		167		Pimephales promelas	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		3.44	25 °C	Valeur expérimentale

acétate d'éthyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		30	3 jour(s)	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
EPA OPPTS 830.7560		0.68	25 °C	Valeur expérimentale

butanone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		0.3	40 °C	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.53		Valeur estimative

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	230 - 2500	56 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.1		Valeur expérimentale

colophane

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.00	56.2			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.9		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

masse réactionnelle de 2,2 'méthylène bis (4-tert-butylphénol), de 4-tert-butyl-2,6-bis [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol et de 2,2'-méthylènebis {4-tert-butyl-6 - [(5-tert-butyl-2-hydroxyphényl) méthyl] phénol}

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.67 - 6.2	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

cyclohexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	2.89	QSAR

acétate d'éthyle

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	51.3 %	0 %	0.27 %	13.3 %	35.3 %	Valeur calculée

butanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.53	Valeur calculée

oxyde de zinc

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.2	Étude de littérature

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	PCKOCWIN v1.66	23030	Valeur calculée
log Koc	PCKOCWIN v1.66	4.362	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.92E-5 atm m³/mol	SRC HENRYWIN v3.10			Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.37 %		30.4 %	58.5 %	10.7 %	Valeur calculée

colophane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.8759	QSAR

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	98 %	0 %	0.9 %	0 %	1.3 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Colle Néoprène, gel

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

cyclohexane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate d'éthyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

butanone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

oxyde de zinc

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

colophane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADR

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 du RID

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse

Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADN

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	955
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.3.2.2 du Code IMDG

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 3.3.3.1 de l'OACI

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
78.031 % - 78.047 %	
671.07 g/l - 671.20 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· acétone · cyclohexane · acétate d'éthyle · butanone · hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1;	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

	d) la classe de danger 5.1.	— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· acétone · cyclohexane · acétate d'éthyle · butanone · hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· cyclohexane	Cyclohexane	1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g. 2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010. 3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes: "— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."

Législation nationale Belgique

Colle Néoprène, gel

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Colle Néoprène, gel

Waterbezwaarlijkheid	B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

butanone

Huidopname (wettelijk)	2-Butanon; H

Législation nationale France

Colle Néoprène, gel

Aucun renseignement disponible

butanone

Risque de pénétration percutanée	Méthyléthylcétone; PP

Législation nationale Allemagne

Colle Néoprène, gel

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

acétone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

cyclohexane

TA-Luft	5.2.5; I; I

acétate d'éthyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ethylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

butanone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Butanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Butanon; H; Hautresorptiv

oxyde de zinc

TA-Luft	5.2.1

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

TA-Luft	5.2.5; I; I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

colophane

TA-Luft	5.2.1

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft	5.2.5; I; I

Législation nationale UK

Colle Néoprène, gel

Aucun renseignement disponible

butanone

Skin absorption	Butan-2-one (methyl ethyl ketone); Sk

colophane

Skin Sensitisation	Rosin-based solder flux fume; Sen
Respiratory sensitisation	Rosin-based solder flux fume; Sen

Autres données pertinentes

Colle Néoprène, gel

Aucun renseignement disponible

acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

TLV - Carcinogen	Butylated hydroxytoluene (BHT); A4
CIRC - classification	3; Butylated hydroxytoluene (bht)

colophane

Respiratory Sensitisation	Rosin core solder thermal decomposition products(colophony); SEN; Sensitization
Skin Sensitisation	Rosin core solder thermal decomposition products(colophony); SEN; Sensitization

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI Acceptable daily intake

Quick-FDS [21473-03936-13673-016764] - 2026-10-15 - 01:04:14

AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

cyclohexane	1	Aigu	ECHA
oxyde de zinc	1	Aigu	ECHA
oxyde de zinc	1	Chronique	ECHA
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	1	Aigu	BIG

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

Quick-FDS [21473-03936-13673-016764] - 2026-10-15 - 01:04:14